



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 20 juin 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 54
Nombre de procurations : 24

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Olivier MULLER
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Céline RABUT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Guillaume RUET	Madame Laurence GERBET	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Claire VUILLEMIN	
	Madame Stéphanie MODDE	

Membres absents :

Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Madame Catherine VICTOR	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Catherine GOZZI	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Philippe SCHMITT	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Madame Céline TONOT
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Bruno DAVID
	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Jean-Claude GIRARD
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Affectation des résultats 2023 - Budget principal et budgets annexes**

Le Code général des collectivités territoriales et les comptabilités M57 et M4/M43/M49 imposent de délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.5217-10-11 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles, les résultats cumulés (résultat de l'exercice + résultats cumulés reportés des exercices antérieurs) sont « *[affectés] en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant* ».

Le vote du compte administratif 2023 de Dijon métropole intervenant après l'adoption du budget primitif 2024, la reprise des résultats est par conséquent effectuée dans le cadre du budget supplémentaire 2024.

Ainsi, il convient d'affecter en priorité, et à titre obligatoire, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, augmenté du résultat reporté des exercices précédents, de la manière suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du déficit de la section d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser).

Le solde peut être affecté soit en section de fonctionnement¹, soit en section d'investissement.

¹ Dans la suite de la délibération, et dans un souci d'harmonisation avec la terminologie employée pour le budget principal, la section dite d'exploitation de chacun des budgets annexes à nomenclature M4/M43 et M49 sera désignée par les termes « la section de fonctionnement » ;

BUDGET PRINCIPAL

À fin 2023, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 38 586 061,90 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, s'élevant à 68 845 210,31 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 30 259 148,41 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2024.

Excédent de fonctionnement 2023	68 845 210,31 €
Solde d'investissement 2023 (D/001 besoin de financement)	-31 185 064,12 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2024	-7 400 997,78 €
<i>RAR dépenses</i>	<i>7 400 997,78 €</i>
<i>RAR recettes</i>	<i>0,00 €</i>
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2024	-38 586 061,90 €
<u>Affectation sur l'exercice 2024</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	38 586 061,90 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	30 259 148,41 €

BUDGET ANNEXE DE LA D.P.I.² ET DES D.A.S.R.I.³

Le compte administratif 2023 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2024, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 428 219,58 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023, également excédentaire, et d'un montant de 429 846,02 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2024.

Excédent de fonctionnement 2023	428 219,58 €
Solde d'investissement 2023 (R/001 excédent de financement)	429 846,02 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2024	-272 461,29 €
<i>RAR dépenses</i>	272 461,29 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2024	157 384,73 €
<u>Affectation sur l'exercice 2024</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	428 219,58 €

2 Décharge de produits inertes.

3 Déchets d'activités de soins à risques infectieux.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

A fin 2023, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 10 069 769,61 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 37 562 705,30 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 27 492 935,69 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2024.

Excédent de fonctionnement 2023	37 562 705,30 €
Solde d'investissement 2023 (D/001 besoin de financement)	-8 696 849,08 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2024	-1 372 920,53 €
<i>RAR dépenses</i>	<i>1 372 920,53 €</i>
<i>RAR recettes</i>	<i>0,00 €</i>
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2024	-10 069 769,61 €
Affectation sur l'exercice 2024	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	10 069 769,61 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	27 492 935,69 €

BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

À fin 2023, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 728 909,97 €.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 984 322,56 € :

- prioritairement, à la couverture du déficit d'investissement ;
- le solde, soit 255 412,59 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2024.

Excédent de fonctionnement 2023	984 322,56 €
Solde d'investissement 2023 (D/001 déficit de financement)	-728 909,97 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2024	0,00 €
<i>RAR dépenses</i>	0,00 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2024	-728 909,97 €
<u>Affectation sur l'exercice 2024</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	728 909,97 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	255 412,59 €

BUDGET ANNEXE DE PRESTATION

DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Ce budget ne comprenant pas d'opérations en section d'investissement, il n'y a donc pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Égal à 358 744,64 €, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est donc automatiquement reporté à cette section au budget supplémentaire 2024.

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

Le compte administratif 2023 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2024, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 5 258 012,62 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023, également excédentaire, et d'un montant de 2 071 547,10 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2024.

Excédent de fonctionnement 2023	5 258 012,62 €
Solde d'investissement 2023 (R/001 excédent de financement)	2 071 547,10 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2024	-802 108,80 €
<i>RAR dépenses</i>	<i>802 108,80 €</i>
<i>RAR recettes</i>	<i>0,00 €</i>
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2024	1 269 438,30 €
<u>Affectation sur l'exercice 2024</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	5 258 012,62 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le compte administratif 2023 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2024, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 1 826 734,36 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023, également excédentaire, et d'un montant de 261 293,14 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2024.

Excédent de fonctionnement 2023	1 826 734,36 €
Solde d'investissement 2023 (R/001 excédent de financement)	261 293,14 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2024	-16 637,50 €
<i>RAR dépenses</i>	16 637,50 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2024	244 655,64 €
<u>Affectation sur l'exercice 2024</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	1 826 734,36 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

À fin 2023, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 722 911,35 €.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 15 022 904,66 € :

- prioritairement, à la couverture du déficit d'investissement ;
- le solde, soit 14 299 993,31 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2024.

Excédent de fonctionnement 2023	15 022 904,66 €
Solde d'investissement 2023 (D/001 déficit de financement)	-570 079,93 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2024	-152 831,42 €
<i>RAR dépenses</i>	<i>152 831,42 €</i>
<i>RAR recettes</i>	<i>0,00 €</i>
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2024	-722 911,35 €
<u>Affectation sur l'exercice 2024</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	722 911,35 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	14 299 993,31 €

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

À fin 2023, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 180 867,48 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 781 484,87 € :

- prioritairement, à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 600 617,39 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2024.

Excédent de fonctionnement 2023	781 484,87 €
Solde d'investissement 2023 (R/001 excédent de financement)	2 819 132,52 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2024	-3 000 000,00 €
<i>RAR dépenses</i>	3 000 000,00 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2024	-180 867,48 €
Affectation sur l'exercice 2024	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	180 867,48 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	600 617,39 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-11 ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de déterminer** les reports de résultats 2023 et leur affectation sur l'exercice 2024 comme décrits précédemment ;
- **d'inscrire** ces écritures au budget supplémentaire 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 24 PROCURATION(S)

